NUMÉRO SPÉCIAL "SALON DES MAIRES 2019"

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

Novembre 2019

Pourquoi *Altersécurité infos* ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

Assister des municipalités sous pression

Plus d'un maire sur deux envisagerait de jeter l'éponge et d'abandonner tout mandat électif… Révélé par une récente enquête réalisée à l'initiative de l'Association des maires de France, ce profond malaise résulte de causes anciennes mais qui se sont, à l'évidence, considérablement aggravées ces dernières années [1].

Faire toujours mieux avec toujours moins

Il y a d'abord la question des moyens. *"Faire toujours mieux avec toujours moins !"* : c'est le défi quotidien relevé par les maires qui pointent la chute de leurs ressources alors que, parallèlement, les exigences ne cessent, elles, de croître. En effet, comme le souligne Philippe Del Socorro, directeur des ressources humaines de Bordeaux, *"l'exigence et le niveau de service public attendus ont changé sous la pression des citoyens. On demande davantage à nos services publics, la qualité doit être irréprochable sur l'eau, les crèches, les écoles, les transports, les bibliothèques, etc. Cela a forcément un impact sur le quotidien"* [2].
Mais les attentes des administrés ne sont pas seules en cause. Les obligations réglementaires sont également de plus en plus pesantes. *"On doit en permanence monter en compétences"* confie Nathalie Frier, maire de Saint-Fons (Rhône) avant d'affirmer qu'elle consacre ses samedis à décortiquer les nouveaux décrets relatifs aux collectivités territoriales [3]. De fait, les municipalités évoluent dans un environnement juridique de plus en plus complexe. Même dans les petites communes, le *"métier"* de maire est devenu beaucoup plus technique qu'autrefois. Auteur d'un récent ouvrage analysant *"le blues des maires"*, le sénateur Éric Kerrouche, place *"le trop-plein de réformes"* parmi les facteurs aggravant du ras-le-bol des élus locaux [4].

Transformer les contraintes en leviers de performance

Inutile de le nier : dans cette inflation réglementaire, les obligations de prévention des risques qui incombent aux municipalités tiennent une part non négligeable. Il est vrai qu'elles sont importantes puisque, comme le rappelle Émilie Noël, Directrice Technique Prévention au sein de Point Org Sécurité, *"à la différence des entreprises, les maires ne doivent pas seulement prévenir les risques concernant leurs employés mais également ceux qui concernent leurs administrés et que, dans tous les cas, leur responsabilité peut être engagée"*.
Dès lors, la tentation est grande, pour des élus locaux, de considérer leurs obligations de prévention comme un écheveau de contraintes venant inutilement complexifier leur action. Forts de quelque 75.000 missions significatives accomplies au profit d'environ 25.000 entreprises et collectivités de toutes tailles dans tous les départements français, nous comprenons parfaitement les difficultés et les réticences qui peuvent être les leurs. Mais nous pouvons aussi affirmer qu'avec l'assistance de nos experts, les démarches de prévention peuvent représenter de véritables leviers de progrès et de performance contribuant à relever le défi de *"faire mieux avec moins de moyens"* ! ■

(1) Enquête 2018 de l'Observatoire de la démocratie de proximité AMF-CEVIPOF/SciencesPo, novembre 2018. (2) Entretien accordé au site acteurspublics.com, 14/06/18. (3) *La Croix* 20/11/17. (4) *Le blues des maires*, par Éric Kerrouche, Fondation Jean Jaurès, novembre 2018, 96 p.

salon des maires et des collectivités locales

19, 20 et 21 novembre 2019
Porte de Versailles - Paris - France

Villes et Territoires durables horizon 203

Document unique
Un outil au service de l'efficacité des municipalités

Entretien avec Émilie Noël, Directrice Technique Prévention au sein de Point Org Sécurité (membre du réseau Pôle Prévention).

Selon une étude publiée en juin dernier par le ministère du Travail, seule la moitié des collectivités territoriales disposerait d'un document unique à jour. Comme l'expliquez-vous ?

Nous avons la vive conviction que cela ne résulte nullement d'un manque d'intérêt pour la prévention des risques car le souci des autres et le sens du service font partie de l'ADN des élus locaux. En revanche, cela illustre les difficultés croissantes des collectivités les plus modestes à faire face aux nombreuses missions et obligations qui leur incombent dans un environnement institutionnel et juridique très évolutif et de plus en plus complexe. Ainsi, les maires de petites communes ont le sentiment qu'ils n'ont pas le temps nécessaire pour réaliser leur Document unique. Alors, à l'instar de certains patrons de TPE et PME, ils reportent cette tâche à plus tard, quitte à prendre le risque d'être en infraction avec la loi, même en sachant qu'ils peuvent voir leurs responsabilités civile et pénale engagées, notamment en cas d'accident…

Cette situation ne s'explique-t-elle pas aussi par le sentiment de ne pas disposer des compétences nécessaires pour mener à bien l'évaluation des risques ?

Il est vrai que la réalisation du document unique est une tâche souvent plus pointue dans les municipalités que dans les entreprises privées car elles se caractérisent par une grande diversité d'activités et de métiers. Même dans une petite commune, on trouve des services administratifs, techniques, d'accueil, dédiés aux espaces verts ou aux bâtiments, des services sociaux des ATSEM, du personnel de cantine… Tout ce personnel est réparti sur différents sites. Cela démultiplie les facteurs de risques aussi bien physiques que psychiques, les normes à connaître, les jurisprudences à interpréter. Cette réalité constitue notre raison d'être : notre métier consiste en effet à assister les structures publiques et privées dans leurs démarches de prévention de façon à ce qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations légales et agir concrètement pour protéger la santé et la sécurité de leurs agents. Il faut en effet insister sur ce point : contrairement à ce que s'imaginent ceux qui ne l'ont pas rédigé, le document unique ne représente pas une corvée administrative de plus ! Lorsqu'il est correctement réalisé, c'est un outil opérationnel qui permet souvent d'améliorer le fonctionnement des organisations.

> *"La réalisation du document unique est une tâche souvent plus pointue dans les municipalités que dans les entreprises privées car elles se caractérisent par une grande diversité d'activités et de métiers."*

De quelle façon un document recensant les risques professionnels peut-il avoir un impact sur l'efficacité des municipalités ?

Recenser les risques présents dans une entreprise est aussi une occasion de réfléchir un instant à son organisation, de prendre du recul et de sortir de routines pas toujours pertinentes. En effet, de nombreux risques résultent de dysfonctionnements qui impactent aussi l'efficacité des services. Pour ne prendre qu'un exemple évident : si les outils sont correctement rangés et entretenus, ils seront retrouvés plus rapidement et auront une durée de vie plus longue. De même, les actions de prévention contribuent généralement à améliorer la Qualité de vie au travail (QVT). Il est démontré qu'elle favorise la fierté et l'engagement des agents. De notre point de vue, l'évaluation et la prévention des risques relèvent de la bonne gestion et d'une démarche de progrès global. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, outre l'assistance à la réalisation du document unique, le réseau Pôle Prévention propose une prestation *"Accompagnement Prévention"* permettant d'inscrire cette démarche dans la durée et dans un esprit partenarial. ■

Point Org Sécurité est membre du réseau Pôle Prévention (www.pole-prevention.fr).
Contact : 01.46.02.44.01
info@point-org.org, www.point-org.org

Accompagnement Prévention
Bénéficiez des compétences d'un professionnel de la prévention

Les assistants et conseillers de prévention sont des acteurs essentiels de la prévention des risques professionnels. Leur champ d'action est large et complexe. Afin de sécuriser, d'accompagner et de dynamiser leur démarche et les actions menées, un expert est présent pour :

- Apporter une assistance concrète à la mise en œuvre de certaines actions de prévention définies lors de la réalisation du Document unique.
- Informer la collectivité sur ses obligations et en lui soumettant les solutions qu'il juge adaptées à sa situation.
- Effectuer des propositions : projets de documents internes (consignes, notices, notes…) ou externes, d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.

Un calendrier sur mesure est alors défini.

Pour nous faire part de vos besoins :
Point Org Sécurité, membre du réseau Pôle Prévention (www.pole-prevention.fr).
Contact : 01.46.02.44.01 info@point-org.org, *www.point-org.org*

Vérifications réglementaires

Une boussole pour la sécurité des personnes et des biens

3 questions à Grégoire Dupont-Tingaud, Directeur général de Pôle Vérification (membre du réseau Pôle Prévention).

Que propose la société Pôle Vérification ?

Pôle Vérification est un organisme d'inspection qui intervient partout en France dans le contrôle des installations électriques, des appareils de levage et des portes ou portails automatiques. Ses missions relèvent des vérifications obligatoires, permettant de s'assurer que l'installation ou l'équipement est en bon état de fonctionnement, afin de prévenir les risques liés à son usage.

Quelles sont les obligations d'un maire ou d'un président d'exécutif local ?

Être élu local, c'est avoir dans ce domaine une double obligation, en qualité d'employeur et comme garant de la sécurité de ses concitoyens. Les bâtiments d'une commune comprennent en effet à la fois des bureaux administratifs où travaillent les agents et de nombreux bâtiments qualifiés d'établissements recevant du public (ERP) soumis au règlement de sécurité issu du code de la construction et de l'habitation : église, gymnase, salle des fêtes, installations temporaires lors des fêtes de village, etc. La sécurité des personnes et des biens est une préoccupation majeure, en particulier des maires au titre de leurs pouvoirs de police administrative et de leurs éventuelles responsabilités pénales.
Chacun sait, en raison des drames survenus, qu'en cas d'accident sur une aire de jeux par exemple, la responsabilité administrative de la commune peut être engagée pour faute commise en tant que gestionnaire de l'aire, voire du fait d'une carence du maire dans l'exercice de son pouvoir de police générale. Il en est de même pour les installations électriques, d'autant que près d'un quart des incendies accidentels de bâtiments en France est d'origine électrique !

Comment s'organisent les vérifications réglementaires au sein du continuum sécurité-prévention des risques ?

En cas d'accident, la jurisprudence fait apparaître trois principaux cas de responsabilité pour la commune : les carences de signalisation et d'information, l'absence ou l'insuffisance de travaux susceptibles de prévenir ou d'atténuer les effets d'un risque, notamment d'un risque naturel majeur, et l'absence ou l'insuffisance de mesures de contrôles. C'est sur ce dernier registre qu'intervient plus particulièrement Pôle Vérification.
Mais il ne faut pas considérer les vérifications réglementaires uniquement comme une obligation administrative ou "assurantielle". Une vérification n'est pas qu'un contrôle de conformité à l'égard d'une norme. Nos missions comprennent également une inspection, pour s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ou des appareils, et un rapport listant des préconisations. L'ensemble de ces éléments participe au pilotage d'une véritable politique de prévention des risques, en priorisant les actions correctives, avec pour boussole la sécurité des personnes et des biens à l'échelle du territoire. ■

Pôle Vérification est membre du réseau Pôle Prévention (www.pole-prevention.fr).
Contact : 01.43.56.59.66,
contact@poleverification.fr, www.poleverification.fr

Prévention des risques psychosociaux

Un levier d'amélioration de la qualité de vie au travail

3 questions à Philippe Mège, Président d'Impact Prévention (partenaire du réseau Pôle Prévention).

On s'imagine souvent que la fonction publique est moins exposée aux risques psychosociaux que le secteur privé. Est-ce exact ?

Cette vision relève du cliché. Une récente étude du ministère de l'Action et des Comptes publics a établi que les agents de la fonction publique territoriale (FPT) sont davantage exposés aux risques psychosociaux que les salariés du privé. Ainsi, 54 % d'entre eux travaillent dans un établissement déclarant une exposition localisée ou généralisée à la *"nécessité de travailler dans l'urgence"*, contre 30,4 % des salariés du secteur marchand et associatif. Et cette forte exposition se vérifie aussi pour la *"charge de travail trop importante"* (33,6 %), les *"tensions avec le public"* (36,2 %). En raison de multiples facteurs - contraintes budgétaires, exigence croissante des administrés, déclin du civisme -, la FPT est aujourd'hui un secteur sous tension.

Les collectivités territoriales ont-elles pris la mesure de ce problème ?

Selon l'étude ministérielle déjà citée, seuls 39,4 % des agents de la FPT travaillent dans un établissement disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) mis à jour et incluant un diagnostic des risques psychosociaux, alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Cette lacune révèle les difficultés éprouvées par de nombreuses collectivités pour traiter un sujet nécessitant des compétences très spécifiques.

Comment aidez-vous les collectivités à respecter leurs obligations en la matière ?

Nous avons mis au point tout un éventail de prestations sur mesure allant du diagnostic RPS au soutien des agents en souffrance, sans oublier la sensibilisation des travailleurs aux RPS. Ces différentes prestations permettent aux maires et présidents d'exécutifs locaux de respecter leurs obligations légales tout en démarrant une véritable démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), gage d'un meilleur fonctionnement de leur collectivité. En effet, comme le souligne la Direction générale de la fonction publique (DGFP), il existe *"un lien direct entre qualité de service et qualité des conditions de travail des agents"*. ■

Impact Prévention est partenaire du réseau Pôle Prévention (www.pole-prevention.fr). **Contact :** 09.83.97.95.64 *info@impactprevention.fr, www.impactprevention.fr*

Formation "Sauveteur Secouriste du travail"

Un vecteur de diffusion d'une culture de sécurité

2 questions à Richard Fuhrmann, responsable du département formation de Point Org Sécurité (membre du réseau Pôle Prévention).

Quels atouts les collectivités retirent-elles de la présence de Sauveteurs secouristes du travail parmi leurs agents ?

Le premier bienfait du SST est évident. Le SST est avant tout un *"sauveteur"*. Comme le stipule la circulaire 53/2007 qui lui est consacrée, il s'agit de *"disposer, dans tous les établissements et sur les chantiers, d'hommes et de femmes en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident"*. Arrêter ou limiter une hémorragie dans l'attente des secours, détecter à temps un coup de chaleur, ou tout simplement savoir comment prévenir les secours… En maintes circonstances, ces compétences, pas si difficiles à acquérir, ont permis de sauver des vies ou de réduire les conséquences d'un accident. C'est pourquoi, en vertu de l'article R. 4224-15 du Code du travail, disposer de SST est une obligation qui concerne tous les employeurs : aussi bien les entreprises que les collectivités territoriales. Toutefois nous insistons sur un autre effet bénéfique : le SST est aussi un vecteur efficace d'une culture de sécurité.

De quelle façon ?

Grâce aux compétences qu'il a acquises, le SST est légitime pour rappeler l'importance de respecter les consignes de sécurité, d'en expliquer le sens et souligner les conséquences dramatiques que pourrait entraîner leur violation. De nombreux employeurs nous ont confié que les SST contribuaient à changer l'état d'esprit général des collectifs de travail en apportant de la rigueur, de la réactivité et même de la cohésion car la culture de sécurité incite aussi à porter une plus grande attention au groupe. ■

Point Org Sécurité est membre du réseau Pôle Prévention (www.pole-prevention.fr).
Contact : 01.46.02.49.89
formation@point-org.org, www.point-org.org

Altersécurité infos
Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité
Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Salon des maires et des collectivités locales :

Retrouvez nos experts sur le stand de Pôle Prévention !

Stand F 118
Hall 4

Les experts du groupe Pôle Prévention sont à votre écoute tout au long du Salon des Maires, au stand F 118 du Hall 4. Vous pouvez vous entretenir avec eux des services dédiés aux collectivités locales en matière de prévention des risques : élaboration du Document unique, diagnostic et prévention des risques psychosociaux, vérifications réglementaires des installations électriques, des appareils de levage et des portes ou portails automatiques, sensibilisation au risque incendie, formation gestes et postures, etc. N'hésitez pas à leur faire part des problématiques spécifiques : ils auront à cœur de vous proposer des solutions adaptées.

salon des maires et des collectivités locales

19, 20 et 21 novembre 2019
Porte de Versailles - Paris - France

Villes et Territoires durables horizon 2030

Altersécurité infos Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
Découvrez-la *ici* !

La collection complète d'*Altersécurité* :
www.altersecurite.org